

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 JUIN 2025

25-099 Octroi de Contrat – Installation et branchement de chargeur Siemens.....	2
25-100 Autorisation de lancement d'appel d'offres – remplacement de la laveuse autoportée.....	4
25-101 Octroi de contrat en transport adapté - Interbus	4
25-102 Diesel.....	6
25-103 Achalandage.....	6
25-104 Approbation des comptes- avril 2025	6
25-105 Approbation des états financiers intérimaires – premier trimestre 2025	7
25-106 Dépôt du compte-rendu du comité des finances du 9 mai 2025	8
25-107 Tarification estivale	9
25-108 Tarification écoles Action, Vision et partenaires	10
25-109 Maintient de la reconnaissance d'organismes – Ville de Saguenay	11
25-110 Suivi de projets	12
25-111 Affaires juridiques	12
25-112 Correspondances	14
25-113 Festivals	14
25-114 Date et lieu de la prochaine séance.....	15

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 16 juin 2025 à 13 h 00 à la salle 326.1 du Cégep de Jonquière, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Jimmy Bouchard, Claude Bouchard et Michel Potvin et Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay.

Est absent : Monsieur Jean Tremblay. Son absence est motivée.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur réseau, projets et électrification, Madame Isabelle Gilbert, directrice du transport adapté et Me Émélie-Anne Desjardins, secrétaire générale et conseillère juridique.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté en retirant le point « 5. *Octroi de contrat – mise en place RVI au transport adapté* » et en ajoutant le point « 18. *Festivals* ».

M. Bouchard soumet les procès-verbaux de la réunion ordinaire du 26 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 9 juin 2025 aux administrateurs.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 9 juin 2025 soient, et sont par les présentes, adoptés dans leur forme et teneur.

25-099 Octroi de Contrat – Installation et branchement de chargeur Siemens

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay se fera livrer ses premiers autobus électriques au courant de l'année 2025 et que le projet « *Adaptation électrique des bâtiments phase I* » a pris du retard pour des motifs externes hors de la volonté de la Société de transport du Saguenay (résolution no. 24-081);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit être en mesure de recharger ses premiers bus et qu'une solution temporaire doit être mise rapidement en place;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit ainsi faire la mise à niveau de ses installations pour réaliser son programme d'électrification et que la solution temporaire pourra aussi servir à la recharge durant certaines tâches à la maintenance;

CONSIDÉRANT que les coûts de ces travaux devront, pour l'essentiel, être subventionnés dans le programme dit « SOFIL » (« *Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures* »);

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay (n° 9);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a procédé à une sollicitation d'offres écrites à cinq (5) compagnies régionales qui sont en mesure de faire les installations projetées;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT le résultat obtenu à la suite de l'ouverture et de l'évaluation de la soumission déposée:

- ENTREPRISE D'ÉLECTRICITÉ SIROIS INC. (RBQ 8005-2319-37):
2343, rte Ste-Geneviève. Chicoutimi, G7H 5B2
Prix : 78 500.00\$, en plus des taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay avait estimé la dépense à 63 000 \$, en plus des taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'écart observé est jugé acceptable par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, lequel est en mesure d'apporter les justifications nécessaires à cet égard, tel qu'expliqué séance tenante ;

CONSIDÉRANT notamment les articles 132 à 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et les articles 6.2.1.4 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlements n° 138 et n° 138-1);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'OCTROYER à l'Entreprise d'électricité Sirois Inc. un contrat pour l'installation et le branchement du chargeur Siemens, pour la somme 78 5000 \$, en plus des taxes;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification de la Société de transport du Saguenay à, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec le soumissionnaire retenu tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit contrat;

D'AUTORISER à cette fin le directeur général, dans le cadre de ladite gestion courante dudit contrat, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever et/ou autoriser toutes options, modifications, préavis, renouvellements ou donner tout autre autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout

autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-100 Autorisation de lancement d'appel d'offres – remplacement de la laveuse autoportée

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a présentement une machine pour laver les planchers de la remise qui est en fin de vie;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit lancer un appel d'offres public pour faire l'acquisition d'un nouvel équipement;

CONSIDÉRANT que les coûts de ces travaux devront, pour l'essentiel, être subventionnés dans le programme dit « SOFIL » (« *Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures* »);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à procéder à un lancement d'appel d'offres pour le remplacement de sa laveuse autoportée, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, le cas échéant, à nommer toute personne pouvant être représentante ou responsable notamment, mais non limitativement dudit appel d'offres, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-101 Octroi de contrat en transport adapté - Interbus

CONSIDÉRANT QUE, suivant la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c.S-30.01; ci-après appelée : la « Loi »), la Société de transport du Saguenay se doit d'offrir, lorsqu'il s'agit de personnes handicapées, des services de transport spécialisés adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE Taxi 2151, un sous-traitant de la Société de transport du Saguenay offrant pour et au nom de la Société de transport du Saguenay des services de transport spécialisés a exprimé son intention de cesser de

le faire dès l'échéance de son contrat, venant à terme en décembre 2026, ou avant advenant que la Société de transport du Saguenay trouve un autre sous-traitant pouvant combler la demande de tels services de transport;

CONSIDÉRANT QUE la société 2456-3475 Québec inc., faisant affaires sous les nom et raison sociale d'« Interbus » a exprimé la capacité et la volonté de combler un tel besoin;

CONSIDÉRANT QUE, conséquemment, la Société de transport du Saguenay souhaite conclure avec la société Interbus un contrat de dix (10) ans visant lesdits services de transport spécialisés adaptés aux besoins des personnes handicapées (ci-après : le « Projet »);

CONSIDÉRANT QUE les vérifications faites confirment la possibilité de mettre en œuvre le Projet;

CONSIDÉRANT notamment l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), lequel précise que la Société de transport du Saguenay peut faire effectuer, par contrat avec tout transporteur, des services adaptés aux besoins des personnes handicapées, comme en l'espèce, auquel cas un tel contrat n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

CONSIDÉRANT la présentation faite ce jour au conseil d'administration concernant la teneur dudit Projet, pour approbation finale ainsi que pour autorisation de négocier et signer le contrat visé;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ATTRIBUER à Interbus un contrat de services pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par minibus adaptés (négociation de gré à gré), dont les modalités sommaires ont été présentées aux administrateurs en plénière, mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations y soient apportées d'ici sa signature le cas échéant vue les négociations finales en cours et à venir;

QU'une telle attribution de contrat est évidemment sujette et conditionnelle à ce que les parties s'entendent définitivement sur toutes les modalités finales du contrat à intervenir ainsi qu'en regard de toutes leurs exigences et conditions mutuelles exprimées notamment lors d'un échange de négociation intervenu par courriel entre les 6 juin et 11 juin 2025 inclusivement, déposé aux administrateurs;

D'AUTORISER ainsi le directeur général à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, ledit contrat projeté de services pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par minibus adaptés (négociation de gré à gré), mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations y soient apportées d'ici sa signature le cas échéant, vu les négociations entre les parties qui ont toujours cours;

D'AUTORISER la résiliation du contrat de transport attribué aux mêmes fins à Taxi 2151 dès que contractuellement, opérationnellement et légalement possible;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit contrat de services pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par minibus adaptés (négociation de gré à gré);

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout autre contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-102 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

25-103 Achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté du mois d'avril 2025;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier du mois d'avril 2025;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

25-104 Approbation des comptes- avril 2025

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois d'avril 2025 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT le dépôt et la révision des relevés de cartes de crédit corporatives jusqu'au mois de mai 2025 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois d'avril 2025 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

QUE les relevés de cartes de crédit corporatives, jusqu'au mois de mai 2025 inclusivement soient, et ils sont par les présentes, déposés et approuvés, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques ou lesdits relevés de cartes de crédit corporatives, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-105 Approbation des états financiers intérimaires – premier trimestre 2025

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires du premier trimestre 2025;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE des états financiers intérimaires de janvier, février et mars 2025 ainsi que du fait que ces derniers sont à l'équilibre à cette date tel qu'annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles lors du susdit *Comité de suivi des finances* tenu le 13 juin 2025;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers intérimaires;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du fait qu'au 31 mars 2025, la Société de transport du Saguenay est à l'équilibre et projette le rester d'ici la fin de l'année financière 2025, tel que présenté par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-106 Dépôt du compte-rendu du comité des finances du 9 mai 2025

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, desdits procès-verbaux par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE du dépôt du procès-verbal du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay daté du 9 mai 2025;

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés audit procès-verbal;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

25-107 Tarification estivale

CONSIDÉRANT le congé scolaire des institutions d'enseignement;

CONSIDÉRANT la période de vacances estivales;

CONSIDÉRANT le changement d'horaires et d'habitudes des usagers actuels et potentiels;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4 et 6.2.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138), les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139) et les articles 65, 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.0;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions et recommandations des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

DE renouveler la promotion « 2 pour 1 » pour les titres de transport mensuels de catégorie « Jeunesse » pour les mois de juillet et août 2025, le titre du mois d'août étant ainsi gratuit à l'achat de celui du mois de juillet ;

DE réduire la tarification comptant à 1,00 \$ pour tous les soirs, à compter de 18 h, et les fins de semaine, durant la période estivale du 23 juin au 25 août 2025 inclusivement;

QUE ces promotions s'appliquent aux clients du transport urbain et du transport adapté;

QUE la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay publie dûment le tarif concerné dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport du Saguenay et le fasse afficher dans les véhicules de la société;

D'AUTORISER le directeur général à renouveler annuellement toute telle promotion et réduction de la tarification comptant durant la période estivale, lesquelles promotion et réduction pourront par ailleurs être indexées à la hausse, au besoin;

QUE la Société de transport du Saguenay informe la Ville de Saguenay de la reconduction du susdit tarifs et lui achemine en temps opportun copie de sa *Grille tarifaire 2024-2025* modifiée en conséquence ainsi que de la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-108 Tarification écoles Action, Vision et partenaires

CONSIDÉRANT les divers tarifs actuels à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'historique desdits tarifs expliqués aux administrateurs à cet égard et vu la hausse continue des coûts d'entretien de la flotte d'autobus et des pièces ;

CONSIDÉRANT les hausses prévues par la Société de transport du Saguenay de son tarif partenaire à compter du 1^{er} septembre 2025;

CONSIDÉRANT l'objectif central de favoriser l'adhésion au transport en commun dans les communautés étudiantes du territoire desservi par la Société de transport du Saguenay et au programme Accès-libre;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.2.5, 6.4.1.2 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138), les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139) et les articles 65, 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.0;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay, d'où provient les présentes orientations;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET CONSÉQUEMMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE la *Grille tarifaire 2025-2026*, quant aux divers tarifs de transport de la Société de transport du Saguenay pour la tarification partenaire, soit adoptée tel que présentée aux administrateurs séance tenante, pour une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2025;

QUE la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay publie dûment lesdits tarifs modifiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport du Saguenay et les fasse afficher dans les véhicules de la société;

QUE la Société de transport du Saguenay informe la Ville de Saguenay des changements aux susdits tarifs et lui achemine copie de ladite *Grille tarifaire 2025-2026* ainsi que de la présente résolution;

QUE le directeur général ou son équipe présente annuellement un projet de grille tarifaire indexée au présent conseil d'administration;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

25-109 Maintient de la reconnaissance d'organismes – Ville de Saguenay

CONSIDÉRANT QU'il existe à la Ville de Saguenay une politique de reconnaissance et de soutien des organismes;
 CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite déposer une demande de reconnaissance;
 CONSIDÉRANT QUE les organismes reconnus peuvent, par exemple, déposer des demandes de soutien financier;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE la Société de transport du Saguenay demande à la Ville de Saguenay de lui délivrer un statut d'organisme reconnu et de maintenir celui-ci;

QU'à cette fin, la Société de transport du Saguenay s'engage, s'il y a lieu, à utiliser les sommes versées uniquement pour les fins auxquelles elles ont été attribuées;

QU'à cette fin, la Société de transport du Saguenay s'engage, s'il y a lieu, à utiliser les locaux, espaces ou équipements de la Ville de Saguenay uniquement pour les fins auxquelles elles ont été accordées;

QU'à cette fin, la Société de transport du Saguenay s'engage à respecter les politiques municipales de la Ville de Saguenay;

QU'à cette fin, la Société de transport du Saguenay confirme l'absence de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêt des membres de son conseil d'administration;

QUE la Société de transport du Saguenay atteste qu'elle respecte, autant que faire se peut, la législation provinciale, fédérale et municipale notamment pour ce qui est des subventions reçues, déductions à la source, taxes et impôts, ministère de la Justice et Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail;

QUE la Société de transport du Saguenay accepte que les données non-nominatives des organismes reconnus soient publiées dans les données ouvertes de Ville de Saguenay;

QU'à cette fin, la Société de transport du Saguenay s'engage à transmettre annuellement à la Ville de Saguenay tous les documents requis, au besoin, pour le maintien du statut de la reconnaissance;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document requis en lien avec les politiques de reconnaissance et de soutien de la Ville de Saguenay et la demande de reconnaissance ou de soutien de l'organisme;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents requis en lien avec les politiques de reconnaissance et de soutien de la Ville de Saguenay et la demande de reconnaissance ou de soutien d'un organisme, ou autre, et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-110 Suivi de projets

CONSIDÉRANT le rapport exhaustif du directeur de la planification réseau, projets et électrification, lequel informe les administrateurs sur l'avancement des projets à la Société de transport du Saguenay en révisant avec eux l'outil de suivi de projets convenu (résolution no. 24-201), soulignant l'évolution du programme d'électrification.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du susdit rapport exhaustif du directeur de la planification réseau, projets et électrification, fait séance tenante;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-111 Affaires juridiques

CONSIDÉRANT le rapport fait par le président et la secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay quant aux dossiers judiciairisés concernant M. Jean-Luc Roberge dont le suivi est confié pour l'essentiel au *Comité de suivi des affaires juridiques*, comité dont le président de la Société de transport du Saguenay en est aussi le président (voir la résolution no. 24-038), le tout concernant entre autres le dossier porté devant le Tribunal d'arbitrage par M. Jean-Luc Roberge et les dossiers portant le no. 1284884-31-2206 au Tribunal administratif du travail ainsi que les nos. 150-17-005014-243 et 150-17-005067-241 à la Cour supérieure (ci-après : les « Dossiers »);

CONSIDÉRANT l'évolution desdits Dossiers expliquée par ces derniers;

CONSIDÉRANT les frais y étant afférents;

CONSIDÉRANT les recommandations dudit comité de suivi des Dossiers et de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits Dossiers par le *Comité de suivi des finances* le *Comité de suivi des affaires juridiques* de la Société de transport du Saguenay;

Le Directeur général quitte la salle pour la délibération et le vote
--

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

DE PRENDRE ACTE du rapport et des recommandations du comité de gestion des Dossiers et des frais afférents (voir la résolution no. 24-038);

DE PRENDRE ACTE de l'évolution desdits Dossiers expliquée par le président et la secrétaire générale et conseillère juridique;

DE PRENDRE ACTE des recommandations de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay;

DE PRENDRE ACTE de la procédure modifiée, notifiée par M. Jean-Luc Roberge et portant le nom de *Demande reconventionnelle pour abus de procédure (articles 51 et 56 C.p.c.) et pour atteinte à la réputation modifiée* dans le dossier 150-17-005014-243, datée du 3 juin 2025, et des 14 pièces au soutien obtenues au même moment (*Liste des pièces du défendeur/demandeur reconventionnel* datée du 2 juin 2025), déposés aux administrateurs;

DE RÉITÉRER intégralement aux présentes la résolution 25-047 citée ici pour faire partie intégrante de la présente résolution et pour valoir comme si ici au long récépissé en faisant les adaptations nécessaires au besoin, incluant notamment de réitérer le maintien intégral de toutes les reconnaissances et déclarations ainsi que de tous les engagements alors pris envers les administrateurs membres du *Comité de suivi des affaires juridiques* et envers le directeur général par la Société de transport du Saguenay, le tout étant mentionné sous toutes réserves, sans admission ni préjudice à l'égard des allégations de la susdite procédure, lesquelles sont jugées infondées par toutes les parties;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le comité de gestion des Dossiers, par le président, par le directeur général et/ou par la secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay en lien avec les Dossiers, visant notamment, mais non limitativement à instituer ou poursuivre des procédures, à leur donner suite, à contester certaines autres procédures, à obtenir des opinions juridiques, à donner plein effet aux présentes ou plus largement déjà posé en lien avec lesdits Dossiers ou autrement en lien avec M. Jean-Luc Roberge (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER la secrétaire générale et conseillère juridique ou le directeur général à procéder au paiement des comptes d'honoraires professionnels reçus jusqu'à ce jour par le comité de gestion des Dossiers ou par le directeur général;

D'AUTORISER ainsi, entre autres, la poursuite des démarches, procédures et contestations expliquées séance tenante à huis clos;

D'AUTORISER le président du comité de gestion des Dossiers, ou le directeur général et/ou la conseillère juridique et secrétaire générale au besoin, à donner toutes instructions au procureur de la Société de transport du Saguenay en conformité avec les décisions ou orientations générales du conseil d'administration données jusqu'à ce jour quant à notamment, mais non limitativement tous tels Dossiers (voir aussi la résolution no. 25-047);

QUE tous les documents, faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard (résolutions 23-163, 23-169 et 25-047);

D'AUTORISER le président, le directeur général et la conseillère juridique et secrétaire générale à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-112 Correspondances

CONSIDÉRANT le dépôt de documents et correspondances pertinentes reçue en mai et juin 2025 par le directeur général de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les explications du directeur général en lien avec ces documents et correspondances et les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE desdits documents et correspondances ainsi que du rapport fait en suivi par le directeur général;

QU'aucune réponse officielle ou autre suivi ne sera fait par le présent conseil d'administration en regard desdits documents et correspondances, vu les suivis suffisants et rapports satisfaisants ici-haut mentionnés.

25-113 Festivals

CONSIDÉRANT le souhait et l'engagement du président de la Société de transport du Saguenay, et de ses administrateurs, de favoriser l'utilisation du transport en commun durant les festivals tenus pendant la saison estivale 2025 sur le territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT le rapport fait ce jour par le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT les discussions et propositions des administrateurs à cet effet;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les divers intervenants du milieu, de la Ville de Saguenay et de la Société de transport du Saguenay en juin 2025;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.4.1.2 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et les articles 3.1.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER l'accès au réseau régulier aux festivaliers détenteurs d'un billet de spectacle, d'un laisser-passer de festival ou de toute autre preuve que la STS pourra juger valide, à sa discrétion, pour la journée visée par ledit document;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-114 Date et lieu de la prochaine séance

La Prochaine séance ordinaire sera tenue le 25 août 2025 à 14h45 à la salle Marguerite-Tellier de la Bibliothèque de Chicoutimi.

La séance est levée à 15h39 par M. Michel Potvin et M. Marc Bouchard.

(s) Claude Bouchard

Président

(s) Emelie-Anne Desjardins

Secrétaire générale